

## Communiqué

Le Directeur Général des Douanes et le Directeur National des Impôts ont le plaisir de porter à la connaissance des opérateurs économiques de tous les secteurs d'activités, qu'il est mis en place et rendu opérationnel à la Direction Nationale des Impôts, un répertoire des contribuables sous identifiant fiscal permanent (NIFP).

Ce répertoire (NIFP) est valable à la fois pour l'accomplissement des opérations aux impôts et à la Douane.

En vue d'éviter d'éventuels désagréments dans les formalités au niveau de ces deux régies financières, ils invitent tous les opérateurs économiques non répertoriés à se rapprocher de la Direction Nationale des Impôts pour régulariser leur situation fiscale.

Une période transitoire de soixante(60) jours à compter du 21 Janvier 2019 est accordée aux opérateurs non repertoriés pour régulariser leur situation auprès du Bureau spécial ouvert à cet effet à la DNI.

Passé ce délai, tout opérateur qui n'est pas fiscalement actif ne peut opérer au niveau des deux régies.

Ils savent compter sur le professionnalisme et l'esprit de civisme de chacun et de tous.

Conakry le 17 Janvier 2019

